

-Aux dispositions de l'arrêté municipal n°2021/184 réglementant le marché des producteurs de MAZAN (qu'il a préalablement lu, approuvé et signé) : Règlement approuvé par la délibération n°2021/016 du conseil municipal en date du 27 mars 2021.

Cette autorisation est renouvelable sur demande écrite du bénéficiaire.

Le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit de place conformément à la délibération en vigueur portant réglementation des tarifs de droit de place du marché des producteurs.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment dans les conditions prévues par le règlement municipal des marchés des producteurs.

Elle est consentie pour la période demandée et renouvelable chaque année.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication

le 07.06.2024



Fait à MAZAN, le 30/05/2024

Le Maire

Louis BONNET



Je soussigné(e).....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte

« Lu et approuvé »

Signature :

Lu et approuvé